

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement.  
Restons connectés.



## PROCHAIN RENDEZ-VOUS EXPERT MERCREDI 16 OCTOBRE À 9H30

### La facturation électronique dans la commande publique

Avec la publication du décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique, le Code de la commande publique enrichit ses dispositions encadrant l'exécution financière des marchés publics. Plus précisément, ce décret a achevé de transposer la directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 et contient les mesures d'application des dispositions du Code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi Pacte du 22 mai 2019. En quoi consiste précisément l'obligation de facturation électronique ? Quelles mentions doivent obligatoirement figurer dans les factures électroniques ? Comment la sécurité des échanges sera-t-elle garantie... ?

**Sébastien Pinot**, avocat associé au sein du cabinet Bignon Lebray et spécialisé en droit public des affaires depuis plus de quinze ans présentera ces nouvelles dispositions du Code de la commande publique.

[JE M'INSCRIS ▶](#)



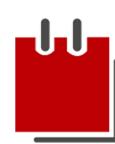
## LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ MIS À JOUR

Vous y trouverez l'intégration des modifications opérées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » et le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 codifiant notamment les dispositions relatives à la facturation électronique. Sont ajoutées également deux tables de correspondance des anciens textes aux nouveaux articles du code et des nouveaux articles aux anciens textes.

Voici une sélection de fiches :

- [MP1.225 - Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence du fait de leur montant ou de leur objet](#)
- [MP1.260 - Procédure avec négociation préalable](#)
- [MP1.720 - Déroulement de la procédure de passation des marchés globaux applicable aux acheteurs soumis aux dispositions MOP](#)
- [MP1.831 - Rapport de présentation des procédures menées par les pouvoirs adjudicateurs](#)
- [MP1.849 - Principe et modalités de versement et de remboursement d'une avance](#)
- [MP1.897 - Transmission et réception des factures sous formes électroniques](#)
- [MP1.899 - Portail public de facturation](#)
- [MP3.926 - Transmission et réception des factures sous formes électroniques dans les MPDS](#)
- [MP5.200 - Régime juridique propre aux autres marchés](#)
- [MP6.210 - Dispositions relatives à l'outre-mer en matière de marchés](#)
- [CC1.200 - Procédure de passation \(concession\)](#)
- [CC1.315 - Transmission et réception des factures sous formes électroniques dans les concessions](#)
- [CC1.317 - Portail public de facturation dans les concessions](#)
- [CC3.210 - Dispositions relatives à l'outre-mer en matière de concessions](#)
- [Tables de correspondances : TC.01, TC.02, TC.03, TC.04 et TC.05](#)

[JE LE CONSULTE](#)



## CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Elle intègre les nouvelles dispositions issues de la loi du 22 mai 2019 dite « loi Pacte » et le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique ([VII.400](#)). En sus, de nombreuses références aux annexes du Code de la commande publique ont été ajoutées : l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ([II.240](#)), l'arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ([II.302](#)), l'arrêté sur le certificat de cessibilité des créances dans les marchés publics ([V.105](#)), l'arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire ([VII.204](#)).

Voici les dossiers mis à jour :

- [II.240 - Signature des offres](#)
- [II.302 - Sur la mise à disposition des documents de la consultation](#)
- [II.312 - Sur les critères d'attributions](#)
- [II.320 - Justifications à l'appui des candidatures](#)
- [II.322 - Sur les interdictions de soumissionner](#)
- [IV.110 - Notion de maître d'œuvre](#)
- [V.100 - Catégories de pièces contractuelles constitutives des marchés](#)
- [V.103 - Doctrine administrative](#)
- [V.105 - Modèles d'actes](#)
- [VI.500 - Procédures de règlement amiable des différends](#)
- [VII.400 - Règlement des comptes](#)
- [VII.420 - Délais de paiement](#)
- [VII.204 - Modèles d'actes](#)

[JE LE CONSULTE](#)



## COMPLÉMENT URBANISME AMÉNAGEMENT N°40 EST EN LIGNE

Le Complément Urbanisme-Aménagement n°40 est consacré à Yves Jégouzo qui fut notamment, jusqu'en 2018, directeur scientifique du *Code pratique de l'urbanisme et du Droit de l'aménagement*.

Vous y trouverez, en plus de votre veille habituelle, les articles suivants :

- [Yves Jégouzo, directeur du GRIDAUH, par François Priet](#)
- [La participation du public : une procédure pleine de défauts et pourtant..., par Norbert Foulquier](#)
- [Décentralisation et aménagement dans le Grand Paris. L'importance du facteur temps, par Michèle Raunet](#)
- [La contribution d'Yves Jégouzo au débat sur la nature juridique des autorisations administratives, par Jean-Charles Rotoullié](#)
- [Yves Jégouzo, le principe de précaution en action, par Nathalie Wolff](#)

[JE LE CONSULTE](#)



### ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- [Par téléphone : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 \(17h00 le vendredi\)](#)
- [Par email : \[moniteurjuris@infopro-digital.com\]\(mailto:moniteurjuris@infopro-digital.com\)](#)
- [Par courrier : MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX](#)